

Séance ordinaire du 29 août 2024

L'an 2024, le 29 août 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur José MARTIN
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie FONTENEAU
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAPORTE

Date de convocation : 19/08/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2024-08-01 : Signature convention Délégation de maîtrise d'ouvrage Giratoire Crématorium
Sainte Eulalie :**

La Communauté de communes Les Rives de la Laurence envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'un rond-point au croisement de l'avenue de Saint-Loubès et de la rue de la Commanderie des Templiers afin de sécuriser la circulation des riverains et des usagers du nouveau crématorium de Sainte-Eulalie.

Sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux Métropole dispose de la compétence pour ce qui concerne les aménagements de voirie. Or ce projet est situé à la limite des communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Sainte-Eulalie, la rue de la Commanderie des Templiers formant la limite communale à mi-chaussée.

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, et pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Vu le projet de création d'un rond-point avenue de saint Loubès et d'aménagement de la rue de la commanderie des templiers sur la commune de Sainte Eulalie et Ambarès et Lagrave

Vu l'article 2224-12 du Code de la commande publique qui prévoit que lors de la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence est désignée maître d'ouvrage délégué (mandataire)

Le président propose au Conseil Communautaire de :

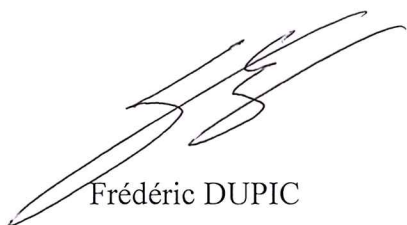
- L'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout actes découlant de cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- L'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout actes découlant de cette affaire

Fait à Saint-Loubès, le 29 août 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Hubert LAPORTE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr